



Les critères

Mérites athlètes et équipes

Les conditions de **la nouvelle commune de Neuchâtel** à remplir pour obtenir un mérite sont les suivantes :

Les candidat.e.s doivent être domicilié.e.s à Corcelles-Cormondèche, Neuchâtel, Peseux, Valangin ou faire partie d'une société ou association ayant son siège dans la nouvelle commune de Neuchâtel et avoir durant **l'année 2021** :

A. Conquis un titre de **champion.ne**

- Olympique
- du Monde
- d'Europe
- de Suisse
- régional.e ou cantonal.e

B. Occupé, une **place d'honneur** (2e ou 3e) lors

- de Jeux Olympiques
- d'un Championnat du Monde
- d'un Championnat d'Europe
- du Championnat Suisse
- du Championnat romand ou cantonal

C. Remporté, une **compétition officielle par équipe** (par exemple, la Coupe Suisse, Coupe cantonal, etc) sur le plan cantonal, régional ou national.

D. Remporté, une **compétition officielle internationale par équipe** (par exemple une Coupe du Monde ou d'Europe) ou être monté sur le podium (2ème ou 3ème place).

La sélection des candidat.e.s par les critères A à D se fait sur la base des classements officiels des compétitions correspondantes.

Pour les catégories ci-dessous, le Service des sports propose au Conseil communal des méritant.e.s sur la base de critères autres que des performances ponctuelles réalisées durant l'année écoulée.

Mérite « **athlète d'honneur** »

Athlète neuchâtelois.e ou suisse ayant eu une carrière exceptionnelle sur le plan international.

Mérite « **dirigeant.e ou entraîneur.e** »

Fin de mandat après plus de 10 ans de sociétariat ou ayant eu une activité déterminante dans l'obtention de succès ou dans le développement de son sport.

Mérite « **dirigeant.e d'honneur** »

Personnalité neuchâteloise ou suisse ayant eu une activité marquante dans l'obtention de succès ou dans le développement de son sport sur le plan international.

Mérite « **coup de cœur** »

Personnalité, groupe, club ou institution ayant contribué au développement du sport, ayant œuvré dans le soutien d'une action spécifique ou à long terme. Ce prix est attribué en fonction de critères pas uniquement rationnels mais aussi émotionnels.

Le Conseil communal se détermine en dernier lieu sur les nominations.